

Cession d'une portion d'une ancienne voie communale au lieu-dit « La Fontaine » : commune de Pacé / Mme Duval

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que Mme Nicole Duval souhaite acquérir une portion de l'ancienne voie communale située au lieu-dit « La Fontaine ».

Dans le registre d'enquête publique, M. et Mme Nicole Duval ont rappelé :

« Par courrier en date du 13 septembre 2010, je vous ai fait part de mon souhait d'acquérir une portion de voie communale cadastrée H1048 et H527 jouxtant mes parcelles cadastrées H600 –H630. En effet, cette voie communale permet l'accès à mes parcelles H600-H596 actuellement plantées de peupliers.

A ce jour, il est à noter que cette voie communale cadastrée H1048-H527 a été utilisée par M. et Mme Communier Bernard, aux fins de construction et d'aménagement extérieurs de leur propriété. Il en résulte que je n'ai plus accès à mes parcelles cadastrées H600-H596.

Afin de permettre à nouveau l'accès à mes parcelles, j'ai demandé à M. Claude Auville (propriétaire de la parcelle cadastrée H343) s'il acceptait de me vendre la superficie de terrain nécessaire à la reconstitution de ce chemin. J'ai obtenu une réponse positive.

En conséquence, je maintiens mon souhait d'acquérir la partie communale restante ainsi que l'achat de la partie nécessaire à la reconstitution de ce chemin qui devra être effectuée, à l'échelle initiale sous réserve que les frais occasionnés pour cette reconstitution soient pris en charge par M. et Mme Bernard Communier. »

Dans le registre d'enquête publique, M. Bernard Communier a rappelé :

« Ci-joint le plan définit les principes des partages et acquisition foncière de l'emprise du chemin communal entre M. et Mme Nicole Duval et moi-même. Le triangle n° 527 qui dessert mon jardin doit être étudié dans le cadre pour la desserte du chemin.

Je souhaiterais que la commune vende une portion de terrain si nécessaire pour éviter (sic), afin de pouvoir acquérir la 527 en totalité. »

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 28 septembre au 13 octobre 2010, a fait l'objet de deux observations consignées sur le registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur cette aliénation ;

considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

considérant le code général des collectivités territoriales ;

conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 9 novembre 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

vu la délibération n° 16/09 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date 28 juin 2010 ;

vu le rapport du commissaire enquêteur du 20 octobre 2010 ;

vu la délibération n°27/17 du conseil municipal, en date du 26 mars 2012, portant déclassement de portions d'une voie communale ;

☞ propose au conseil municipal de céder une portion de 112 m² de la parcelle cadastrée H 1048 à Mme Nicole Duval au prix de 0,53 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de céder une portion de 112 m² de la parcelle cadastrée H 1048, à Mme Nicole Duval au prix de 0,53 € le m².

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte notarié, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité